

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2025/155

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention cadre triennale de labellisation de la Cité Educative de Ris-Orangis**

#### Séance du mercredi 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 15 mai 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de membres**

En exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés

représentés : 8

Absents : 4

\* Arrivée à 18h35 avant le vote du point n°1

\*\* Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°1

\*\*\* Arrivées à 18h47 avant le vote du point n°1

\*\*\*\*A quitté la séance à 21 h 00 en confiant son pouvoir à S. Raffalli avant le vote du point n°11

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils\*\*\*, Marcus M'Boudou, Souad Medani\*\*\*\*, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier\*\*\*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémita Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion\*\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nejla Toptas\*, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Yvrose Jameau

**Excusés représentés :**

Kykie Basseg à Gilles Melin, Annabelle Mallet à Fabrice Deraedt, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Aurélie Monfils, Jérémie Kawouk à Souad Medani jusqu'à son départ à 21h puis à Noureddine Siana, Pierrick Brousseau à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à José Peres, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

**Absents :**

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
21 mai 2025  
DÉLIBÉRATION  
N°2025/155

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention cadre triennale de labellisation de la Cité éducative de Ris-Orangis**

Cité Educative

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Madame Aurélie MONFILS, Adjointe au Maire en charge de la Réussite scolaire, des Collèges, du Lycée et de l'Enseignement supérieur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** la loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

**VU** la charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

**VU** la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**VU** la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

**VU** l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022/157 en date du 18 mai 2022 autorisant la signature de la convention cadre triennale de labellisation de la Cité Educative de Ris-Orangis pour la période 2022-2024 suite à la labellisation Cité Educative obtenue par la ville de Ris-Orangis le 24 février 2022,

**VU** le courrier de demande du renouvellement du label signé par la Rectrice de l'académie, la Préfète du département de l'Essonne et le Maire de la commune en date du 7 octobre 2024,

**VU** le contrat de ville 2024-2030 de l'Agglomération Grand Paris Sud,

**VU** le courrier officiel des Ministres confirmant le renouvellement du label en date du 19 mars 2025,

2025/

**VU** l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 14 mai 2025,

**CONSIDERANT** le renouvellement de la labellisation Cité Educative obtenue par la ville de Ris-Orangis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONSIDERANT** l'ambition partagée par les différents partenaires de permettre la cohérence et la simplification de l'action publique pour le plus grand bénéfice des enfants et jeunes de la Cité éducative et ainsi intensifier, renforcer la dynamique éducative locale,

**CONSIDERANT** l'accord des partenaires sur le projet,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

**APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle 2025-2027 afin de bénéficier de la subvention selon les modalités détaillées dans la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale avec le Rectorat de l'Académie de Versailles et la Préfecture de l'Essonne, ainsi que tous les documents subséquents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

**PRECISE** qu'a cette convention sera annexé un protocole de suivi et d'évaluation qui fera partie intégrante de la convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : **26 MAI 2025**

Publié le : **26 MAI 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :

STEPHANE RAFFALLI

Le 26/05/2025 à 13:16

